



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 7 mars 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Sont absents :

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;

Est également présente à la séance, madame :

Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 7 mars 2023 est ouverte par le maire à 20 h.

ADOPTÉE

2023-03-080

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

En ajoutant les points suivants :

- 10.1 6^e Rendez-vous national du développement local – Fédération municipale des municipalités (FQM) – Inscription ;
- 10.2 Contrôle intérimaire ;

Et en retirant le point suivant :

- 9.2 Plan aménagement d'ensemble (PAE) - projet de la rue des Monarques.

ADOPTÉE

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 7 février 2023

2023-03-081

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 7 février 2023.

ADOPTÉE

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

Aucun document.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

2023-03-082

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de février 2023 pour une somme de 171 451,05 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme totalisant 1 548,57 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 82 320,71 \$.

ADOPTÉE

3.2 Journée des enfants - Exposition agricole de Calixa-Lavallée

2023-03-083

CONSIDÉRANT QUE la société d'agriculture du comté de Verchères nous convie à la 143^e édition de l'exposition agricole de Calixa-Lavallée qui se tiendra les 7, 8 et 9 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la demande de participation et de don;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé un don de 250 \$ au profit de la 143^e édition de l'exposition agricole de Calixa-Lavallée.

ADOPTÉE

3.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 388 800 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2023

2023-03-084

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 388 800 \$ qui sera réalisé le 14 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-002	75 400 \$
2020-023	313 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-023, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu unanimement des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	28 300 \$	
2025.	29 600 \$	
2026.	31 000 \$	
2027.	32 700 \$	
2028.	34 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	232 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

3.4 Soumissions pour l'émission de billets

2023-03-085

Date d'ouverture :	7 mars 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date moyenne :	14 mars
Montant :	388 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 mars 2023, au montant de 388 800 \$;

ATTENDU Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 300 \$	5,05000 %	2024
29 600 \$	4,95000 %	2025
31 000 \$	4,60000 %	2026
32 700 \$	4,50000 %	2027
267 200 \$	4,45000 %	2028

Prix : 98,14300

Coût réel : 4,98936 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE

28 300 \$	5,04000 %	2024
29 600 \$	5,04000 %	2025
31 000 \$	5,04000 %	2026
32 700 \$	5,04000 %	2027
267 200 \$	5,04000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,04000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

28 300 \$	5,10000 %	2024
29 600 \$	5,10000 %	2025
31 000 \$	5,10000 %	2026
32 700 \$	5,10000 %	2027
267 200 \$	5,10000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,10000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2023 au montant de 388 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2004-002 et 2020-023. Ces billets sont émis au prix de 98,14300 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

4. Administration

- 4.1 Adoption – projet de règlement 2020-014-01 modifiant le Règlement numéro 2020-014 relatif à la création d'un comité de sélection
-

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 7 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 7 février 2023 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'Accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

2023-03-086

QUE soit adopté le Règlement 2020-014-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2020-014 relatif à la création d'un comité de sélection ».

ADOPTÉE

4.2 Entente avec les responsables de service de garde éducatif

2023-03-087

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-271 relative à l'accueil, au centre communautaire, d'un service de garde éducatif sous la formule « projet-pilote d'une durée de 3 ans » et réalisé en collaboration avec le bureau coordonnateur Les Frimousses de la Vallée ainsi que le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT l'entente avec le bureau coordonnateur afin d'offrir aux citoyens, un milieu de garde éducatif sécuritaire, fiable et adapté à leur communauté, des responsables de service de garde éducatif (RSGE) qualifiés et reconnus par le bureau coordonnateur (BC);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente d'occupation des locaux municipaux avec les responsables de service de garde éducatif (RSGE) qualifiés et reconnus par le bureau coordonnateur (BC);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient mandatés le maire, monsieur Jonathan Chalifoux, le maire suppléant, monsieur Germain Pitre, la directrice générale, madame Cynthia Bossé et la directrice générale adjointe, madame Valérie Beurivage Vincent à signer l'entente d'occupation des locaux municipaux.

ADOPTÉE

4.3 Ressources humaines – Service de sécurité incendie – démission – monsieur Sylvain Beauvais

2023-03-088

CONSIDÉRANT la lettre de démission du capitaine du service incendie de Saint-Antoine-sur-Richelieu, monsieur Sylvain Beauvais;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit entériner la démission de monsieur Sylvain Beauvais, et que celle-ci soit effective le 28 février 2023.

QUE les membres du conseil et les membres du service de sécurité incendie tiennent à remercier monsieur Beauvais pour les années passées au service et à la sécurité de la population de la Municipalité et lui souhaitent tout le succès et la réussite dans ses futurs projets.

ADOPTÉE

4.4 Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaires des Patriotes (CSSP) ne prévoit pas d'agrandissement de l'école Georges-Étienne-Cartier, dans un horizon de 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'école Georges-Étienne-Cartier manque déjà de locaux pour les enseignants spécialistes et le personnel professionnel;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport, le CSSP indique déjà que l'école Georges-Étienne-Cartier est en déficit de deux classes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu vise un développement résidentiel de 250 nouvelles maisons dans un horizon de 5 ans;

CONSIDÉRANT les besoins nombreux des élèves à besoins particuliers à l'école Georges-Étienne-Cartier et que le manque d'espace ne permet pas de maximiser les encadrements comportementaux appropriés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se rajeunit tranquillement par l'arrivée de nouvelles familles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE certaines classes de l'école Georges-Étienne-Cartier sont pratiquement à capacité maximale;

2023-03-089

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CSSP a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace, le 26 avril 2022, avec de légères modifications, et l'a transmise aux villes et municipalités, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le conseil d'une municipalité locale visée à l'article 272.6 doit l'approuver ou la refuser;

CONSIDÉRANT QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE rejeter le rapport de la planification des besoins d'espace du CSSP et d'inviter l'organisme à revoir sa planification;

QUE soit transmise, une copie de la résolution au centre de services scolaire et à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu ainsi qu'à monsieur le député et ministre de la Justice, Simon Jolin-Barette.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie du mois de février 2023 et prévisions des dépenses du mois de mars 2023

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de février 2023, ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de mars 2023. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de mars 2023 pour un montant de 8 400 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2023-03-090

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de février 2023 et prévisions des dépenses du mois de mars 2023

2023-03-091

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de mars 2023 pour un montant de 4 765 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

7.2 Comité d'embellissement de la Municipalité – achat de plantes pour la saison 2023

2023-03-092

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement de la Municipalité désire commander des plantes, fleurs annuelles, arbustes et arbres pour les espaces publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la dépense pour les plantes, fleurs annuelles et arbres pour un montant de 5 552,25 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de février 2023 et prévisions des dépenses pour le mois de mars 2023

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, pour le mois de février 2023 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient autorisées les dépenses liées aux activités de la Maison de la culture pour la programmation printemps 2023, pour un montant de 3 500 \$.

ADOPTÉE

8.2 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de février 2023 et prévisions des dépenses pour le mois de mars 2023

Le rapport de monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance;

CONSIDÉRANT QUE Le Rendez-vous québécois du loisir rural est un événement annuel qui rassemble les travailleurs en loisir de tous les milieux ruraux de la province;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la participation de monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives, au Congrès annuel au loisir rural qui se tiendra du 2 au 4 mai 2023, et ce, pour un montant total de 520 \$, plus les taxes applicables, comprenant les frais d'inscription et d'hébergement.

ADOPTÉE

8.3 Demande de soutien financier - Bac à Bac LE COLLECTIF des Arts du Richelieu

2023-03-095

CONSIDÉRANT QUE prépare activement la 2^e édition de son circuit de visites d'ateliers d'artistes destiné à faire découvrir la richesse culturelle de quatre magnifiques villages soient Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu, enchâssés entre deux bacs (petits traversiers) permettant de passer d'une rive à l'autre de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE Bac à Bac LE COLLECTIF des Arts du Richelieu regroupe dix artistes professionnels, de disciplines variées et désireux de s'impliquer dans ce circuit artistique;

CONSIDÉRANT QUE pendant deux fins de semaine, soit les 20, 21 et 22 mai 2023 (Journée nationale des Patriotes) ainsi que les 27 et 28 mai 2023 les artistes des quatre villages ouvriront leur atelier respectif témoignant de leur pratique personnelle et authentique pour offrir une expérience unique et inédite aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE cette année, trois artistes de Saint-Antoine-sur-Richelieu, madame Ginette Maheu, madame Monique Désy Proulx et Feu monsieur Alain Bissonnette représenté par madame Nicole Archambault participeront au Bac à Bac LE COLLECTIF des Arts du Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu, à l'unanimité des conseillers, d'accorder à Bac à Bac Le Collectif, un soutien financier de 200 \$ par artiste pour un budget de 600 \$.

ADOPTÉE

8.4 Entente de mise en valeur d'une œuvre d'art du Bestiaire / projet Animalis Encantus pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

2023-03-096

CONSIDÉRANT QUE aux termes d'une Convention de prêt d'œuvre d'art intervenue le 5 octobre 2020, le Musée a prêté à la Municipalité une œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente a pour objet d'établir, dans le cadre du projet ANIMALIS ENCANTUS de la MRCVR, les conditions de la mise en valeur des œuvres du *Bestiaire de la Route touristique du Richelieu* de l'Artiste, se trouvant sur le territoire de la Vallée-du-Richelieu, dont l'une de ces œuvres, décrite ci-dessous, est située sur le territoire de la Municipalité :

- Artiste : André Michel;
- Titre : Le Loup gris;
- Descriptions : Sculpture d'aluminium peint;
- Dimensions : 1,42 m hauteur x 2,64 m largeur;
- Année de création : 2020;
- Emplacement : Quai Ferdinand-Fecteau, intersection rues du Rivage et Marie-Rose;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR s'engage à prendre en charge tous les frais relatifs au projet ANIMALIS ENCANTUS;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu, à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée l'Entente de mise en valeur d'une œuvre d'art – projet ANIMALIS ENCANTUS;

QUE soit mandatés monsieur, Jonathan Chalifoux, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer l'Entente, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois de février 2023

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de février 2023.

9.2 Plan aménagement d'ensemble (PAE) - projet de la rue des Monarques

Retiré de l'ordre du jour.

9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 988, rue du Rivage

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 988, rue du Rivage est répertoriée dans la catégorie 2 selon l'article 2.4 du règlement sur les PIIA Bâtiment patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents concernant la demande de travaux de peinture et de l'ensemble des couleurs proposées;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PIIA, les travaux doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- 1° Préserver les caractéristiques architecturales patrimoniales des bâtiments principaux identifiés;
- 2° S'assurer que les projets d'agrandissement ou de réparation et de transformation extérieure mettent en valeur les caractéristiques patrimoniales des bâtiments principaux identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de couleurs est identique aux couleurs du revêtement extérieur ainsi que de l'ensemble des éléments de l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont parfaitement conformes aux objectifs du PIIA « catégorie 2 »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis favorable au projet en demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée la demande de PIIA pour la propriété sise au 988, rue du Rivage.

ADOPTÉE

9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 14, rue Marie-Rose

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 14 Marie-Rose est située dans une zone assujettie au règlement du PIIA (zone CR-3);

CONSIDÉRANT QUE cette propriété n'est pas répertoriée dans aucune catégorie selon le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents concernant la demande de remplacement de la porte principale en façade;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PIIA, les travaux de rénovation doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- 1° Maintenir le caractère architectural existant du noyau villageois;
- 2° Protéger les caractéristiques architecturales de nature patrimoniale des bâtiments existants;
- 3° S'assurer que les projets d'agrandissement et de rénovation extérieure s'intègrent harmonieusement aux caractéristiques architecturales d'origine des éléments extérieurs des bâtiments principaux existants;

2023-03-098

- 4° Intégrer harmonieusement les travaux projetés aux caractéristiques architecturales et d'implantation des autres bâtiments du secteur;
- 5° Conserver le caractère champêtre des bâtiments;
- 6° Tendre à conserver le style architectural existant du bâtiment lors de sa conception originale;

CONSIDÉRANT QUE ce qui est proposé est une amélioration et est conforme aux objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis favorable au projet en demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée la demande de PIIA pour la propriété sise au 14, rue Marie-Rose.

ADOPTÉE

9.5 Avis de motion et dépôt – Règlement 2023-03 – Règlement relatif à la démolition

Monsieur Robert Mayrand, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement numéro 2023-03 intitulé « Règlement relatif à la démolition ».

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

Le conseiller Robert Mayrand se retire de la table des délibérations.

9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1088, rue du Rivage

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 1088, rue du Rivage est répertoriée dans la catégorie 2 selon l'article 2.4 du règlement sur les PIIA Bâtiment patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents concernant la demande de travaux de remplacement de 11 fenêtres qui reprendront les caractéristiques d'origine: cadre et meneaux de bois, quatre carreaux, verres simples mastiqués et aérateur;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PIIA, les travaux doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- 1° Préserver les caractéristiques architecturales patrimoniales des bâtiments principaux identifiés;

2° S'assurer que les projets d'agrandissement ou de réparation et de transformation extérieure mettent en valeur les caractéristiques patrimoniales des bâtiments principaux identifiés;

CONSIDÉRANT QUE la proposition satisfait l'ensemble des critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis favorable au projet en demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée la demande de PIIA pour la propriété sise au 1088, rue du Rivage.

ADOPTÉE

Le conseiller Robert Mayrand reprend sa place à la table des délibérations.

9.7 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2023

Monsieur Robert Mayrand dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2023.

ADOPTÉE

10. Divers

10.1 6^e Rendez-vous national du développement local – Fédération municipale des municipalités (FQM) – Inscription

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) convie au 6^e Rendez-vous national du développement local, présenté par Fonds locaux de solidarité FTQ, qui se tiendra au, sous le thème « 25 ans de développement local »;

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Cormier, conseiller municipal souhaite participer à l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le 6^e Rendez-vous national du développement local se tiendra à Lévis au Centre des congrès les mardi 25 et mercredi 26 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la participation de monsieur David Cormier, conseiller, au 6^e Rendez-vous national du développement local qui se tiendra les 25 et 26 avril 2023, et ce, pour un montant total de 500 \$, plus les taxes applicables, plus les frais de séjours et autres frais inhérents au congrès.

ADOPTÉE

10.2 Résolution de contrôle intérimaire (RCI) - Projet de règlement 2023-03 intitulé Règlement relatif à la démolition

2023-03-103

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu a déposé un avis de motion concernant un projet de règlement n° 2023-03 relatif à la démolition pour l'ensemble du territoire de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2023, par la résolution numéro 2023-03-099, le projet de règlement sur la démolition;

ATTENDU QUE les dispositions pertinentes à cette résolution se trouvent aux articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, pendant les consultations et l'élaboration des mesures de protection des bâtiments patrimoniaux contre une démolition, assurer la protection de ces bâtiments jusqu'à l'adoption de la réglementation de démolition et de la concordance applicable;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment répertorié ou patrimonial risque de compromettre les nouvelles dispositions sur la démolition;

ATTENDU QUE cette interdiction ne s'applique pas aux bâtiments incendiés ou détruits à plus de 50% ou déclarés dangereux ou dans le cas de l'exécution d'une ordonnance rendue par la cour;

ATTENDU QUE la présente résolution à effet immédiat à compter du 7 mars 2023 et cesse de produire des effets 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adoptée une résolution de contrôle intérimaire dont les dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité et de décréter ce qui suit : Interdire la démolition en tout ou en partie de tout bâtiment, ceci incluant son déplacement sur le lot.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de février 2023.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 01.

ADOPTÉE

2023-03-104

2023-03-105

Jonathan Chalifoux
Maire

Valérie Beurivage Vincent
Directrice générale adjointe

Je, Jonathan Chalifoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.